

# COMPTE RENDU REUNION du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018

**Présents** : BIGLIA Jean-Paul, Maire, BONNARD Paul, BABOLAT Coraline, DURAND Maël, JANIN Éric, GIRAUD Sylvain, JOUX Alexandre, , LASSEIGNE Paul

**Absents** : JACQUEMIN Emilie

**Secrétaire** : Madame Coraline BABOLAT a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal adopte le dernier compte rendu.

## 1. Redevance Assainissement - TARIF 2019

Suite au courrier de l'Agence de l'Eau, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sera en baisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Elle passe de 0.155€/m<sup>3</sup> à 0.15€/m<sup>3</sup>.

**Ce tarif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## 2. Redevance Eau - TARIF 2019

Suite au courrier de l'Agence de l'Eau, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance pour pollution domestique sera en baisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Elle passe de 0.29€/m<sup>3</sup> à 0.27€/m<sup>3</sup>.

**Ce tarif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## 3. Convention CNAS

M.Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Lompnas.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

- 1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent M.Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- 2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité
- 3°) De désigner M .Le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Lompnas au sein du CNAS.
- 4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Lompnas au sein du CNAS.
- 5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

## 4. Acceptation don

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des fêtes fait un don au profit de la commune de Lompnas.

## 5. Achats des terrains pour la sécurité incendie du village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord financier a été trouvé avec les propriétaires des parcelles pour l'installation des citernes souples.

M.Folliet-Talon Guy accorde de céder à la Commune de Lompnas une partie de la parcelle ZE24 de 540m2 et de la ZE29 de 51m2 pour un montant de 532€, frais d'acte à la charge de la commune.

Mme Duplatre Andrée accorde de céder à la Commune de Lompnas la parcelle ZD 54 de 1380m2 pour un montant de 1 242€, frais d'acte à la charge de la commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-ACCEPTE de confier l'acte administratif au cabinet Richard Meulien de Lagnieu

-AUTORISE Monsieur Paul Lasseigne, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 6. Questions diverses

### a) OPAH, PTRE

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est un dispositif permettant d'aider les propriétaires occupants ou bailleurs à améliorer leur habitat dans un périmètre précis. Contact téléphonique tous les matins du Lundi au Vendredi au 04 82 91 85 03.

Une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique est un dispositif complémentaire aux actions menées pour les publics éligibles aux aides ANAH.

Contact téléphonique auprès de l'ALEC 01 au 04 74 45 16 46.

### b) Taxe de séjour

Monsieur le Maire informe le conseil, de la nouvelle délibération prise en septembre par la CCPA pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 fixant les tarifs.

Il n'y aura pas de changement tarifaire pour les structures classées (en étoiles), les campings et les chambres d'hôtes, pour toutes autres structures un tarif au pourcentage du coût de la nuit / personne.

Il est rappelé que toute location de meublés de tourisme ainsi que de chambres d'hôtes est soumis à déclaration en mairie.

### c) Accès déchèterie pour les professionnels

Monsieur le Maire informe le conseil de la délibération prise par la CCPA le 19 novembre 2018 pour la modification de recettes et tarifications de l'accès des professionnels au 1<sup>er</sup> janvier aux déchetteries de la CCPA.

Les tarifs sont fixés comme suit :

VP (véhicule particulier)	5€/passage
PTAC < 3 500 Kg	
CTTE (camionnette)	10€/passage
PTAC < 3 500 Kg	